

Enquête publique du projet d'extension du zonage d'assainissement (Communes de SAINT GERMAIN et VILLECHETIF) et du zonage pluvial (Communes de CRENEY PRES TROYES, LAVAU, VILLECHETIF et SAINT POUANGE) de la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10001), 1 Place Robert GALLEY.

## Conclusions et avis du Commissaire enquêteur

Le 24 mai 2022

Destinataires :

Troyes Champagne Métropole

Préfecture de l'Aube

Tribunal administratif de CHÂLONS EN CHAMPAGNE

Conclusions et avis du Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique du projet d'extension du zonage d'assainissement (Communes de SAINT GERMAIN et VILLECHETIF) et du zonage pluvial (Communes de CRENEY PRES TROYES, LAVAU, VILLECHETIF et SAINT POUANGE) de la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10000), 1 Place Robert GALLEY.

Champagne Métropole (TCM) maître d'ouvrage est compétant en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.

### **Zonage assainissement :**

Les Communes de SAINT GERMAIN et de VILLECHETIF qui ont adhéré récemment à TCM, ne possèdent pas de plan de zonage d'assainissement approuvé par délibération après enquête publique.

Pour Villechétif, après étude du réseau en place et discussions avec la commune, le zonage est assez simple puisque l'ensemble des habitations actuelles sont desservies ou seront desservies par des projets de construction à court terme. Seulement quelques fermes agricoles et zones artisanales trop éloignées et économiquement non réalisables seront maintenues en zone d'assainissement non collectif.

Pour Saint Germain, la même démarche a été utilisée, à savoir l'étude du réseau actuel et divers échanges avec la commune qui aboutissent à un plan de zonage assez simple. En effet, l'ensemble de la commune est desservi à l'heure actuelle et les zones potentielles de développement sont situées à proximité directe d'un réseau d'assainissement. Seuls quelques cas particuliers ou points isolés seront considérés en zonage assainissement non collectif.

### **Zonage pluvial :**

Sur la commune de Creney Près Troyes, l'application de la gestion des eaux à la parcelle est déjà en place, ce qui facilitera la mise en place du zonage. Une grande partie des eaux de la partie publique de la commune est redirigée vers le fossé des Crévautes qui traverse cette dernière via des noues ou des canalisations. Le reste des eaux de pluie est majoritairement géré par des puits d'infiltration.

Pour la commune de Lavau, la gestion des eaux pluviales se fait déjà à la parcelle, il faut donc établir des règles pour les eaux de la partie publique liée à la voirie. La majeure partie des eaux sont canalisées jusqu'aux rivières du Veilleux et du Melda. La zone industrielle est gérée via un bassin d'infiltration, et le reste des eaux de la commune est infiltré dans des puits ou bassins.

En ce qui concerne la commune de Villechétif, les eaux sont également gérées à la parcelle. Pour tout ce qui concerne les eaux de la partie publique liées à la voirie, il y a deux méthodes principales qui ressortent : elles sont canalisées soit vers des puits d'infiltration ou des tranchées drainantes, soit vers le milieu naturel lorsque cela est possible via le Melda et la zone marécageuse qui coupe la commune en deux.

La commune de Saint Pouange gère ces eaux à la parcelle, et possède un contexte hydrographique important. En effet, de nombreux ruisseaux et fossés sont recensés sur la commune (ruisseau de Sommard, ruisseau de Richebourg, fossé du Moulin de Palud...) permettant une gestion aisée des eaux pluviales de la partie publique. De nombreuses noues sont présentes afin d'amener les eaux aux différents ruisseaux et fossés traversant la commune.

**Le projet est cohérent car il s'inscrit dans les enjeux prioritaires de réduction à la source des écoulements** par temps de pluie, et de maîtrise des rejets de temps secs, le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) incite les gestionnaires à s'engager dans cette démarche.

Conclusions et avis du Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique du projet d'extension du zonage d'assainissement (Communes de SAINT GERMAIN et VILLECHETIF) et du zonage pluvial (Communes de CRENEY PRES TROYES, LAVAU, VILLECHETIF et SAINT POUANGE) de la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10000), 1 Place Robert GALLEY.

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie qui fixe les orientations pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, incluant les 5 communes ;

Vu la prise en compte par chaque plan local d'urbanisme (PLU) des perspectives d'évolution de ces 5 communes rassemblant au total 7 002 habitants selon l'INSEE en 2018 (Saint Germain : 2 289, Villechétif : 934, Creney près Troyes : 1 914, Lavau : 930 et Saint-Pouange : 935) ; seule la population de Creney-près-Troyes est en augmentation ;

Vu l'existence sur les territoires communaux de ces 5 communes :

- de deux Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 nommées « Marais des pâtures de Servet entre Viélaines et Chevillèle » sur les territoires de Saint-Germain et Saint-Pouange, à l'ouest de Troyes, et « Marais de Villechétif » sur les territoires de Creney-près-Troyes et Villechétif, à l'Est de Troyes ;

- de zones humides diagnostiquées sur les territoires des 5 communes ;

Vu l'existence d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de l'agglomération troyenne, approuvé le 13 avril 2017, concernant les communes de l'Est de Troyes, soit Creney-près-Troyes, Villechétif et Lavau, cette dernière commune étant également qualifiée de Territoire à Risques Importants d'Inondation (TRI) ;

Vu la présence de périmètres de protection de captages d'eau potable sur les territoires de 4 des cinq communes (seule Saint-Germain n'est pas concernée) ;

Considérant le projet d'extension du zonage d'assainissement de Troyes Champagne Métropole aux communes de Saint-Germain et Villechétif (10) ;

Considérant que les deux communes, qui disposent chacune d'un zonage d'assainissement n'ayant pas fait l'objet d'une enquête publique, sont placées en assainissement collectif sur l'ensemble de leurs zones urbaines et à urbaniser par le présent projet ;

Vu le réseau d'assainissement, de type séparatif, des deux communes, raccordé à la Station intercommunale de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Troyes-Barbèrey, respectivement depuis 2010 pour Saint-Germain (via les réseaux d'assainissement de Rosières-près-Troyes et Saint-André-les-Vergers) et 1992 pour Villechétif ;

Vu la STEU de Troyes-Barbèrey, d'une capacité nominale de traitement de 260 000 Equivalents-Habitants (EH) est jugée conforme en équipement et en performance, au 31 décembre 2020, par le portail d'information sur l'assainissement communal du Ministère de la Transition écologique<sup>1</sup> ; la charge maximale entrante s'élève à 255 230 EH ;

Conclusions et avis du Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique du projet d'extension du zonage d'assainissement (Communes de SAINT GERMAIN et VILLECHETIF) et du zonage pluvial (Communes de CRENEY PRES TROYES, LAVAU, VILLECHETIF et SAINT POUANGE) de la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10000), 1 Place Robert GALLEY.

Vu la compétence de Service public d'assainissement non collectif (SPANC) est exercée par le Syndicat départemental des eaux de l'Aube (SDDEA), qui assure pour Troyes Champagne Métropole le contrôle des installations d'assainissement, la vérification de leur conformité ainsi que le suivi de leur bon fonctionnement ;

Observant que :

- la gestion des eaux pluviales privilégie l'infiltration des eaux de ruissellement au point le plus proche de leur création ;

- Troyes Champagne Métropole dispose d'un guide de gestion des eaux pluviales, daté de 2016, qui expose les différentes techniques alternatives de gestion de ces eaux à utiliser ;

Observant que les 4 communes ajoutées au zonage pluvial de Troyes Champagne Métropole gèrent les eaux pluviales à la parcelle et disposent chacune d'un réseau pluvial ne concernant que la partie publique liée à la voirie ;

Observant que le projet de zonage de ces 4 communes présente :

- des zones de catégorie A, correspondant à des projets d'aménagement qui doivent viser à limiter les surfaces imperméables et mettre en place des dispositifs d'infiltration ; le dimensionnement des installations de rétention doit s'appuyer sur une période de retour de pluie de 30 ans, d'une durée de 4 heures, avec une période intense de 30 minutes ; un volume minimal de rétention de 100 m<sup>3</sup> par hectare de surface imperméable est imposé ;

- des zones de catégorie B, correspondant à des zones où le dimensionnement des installations de rétention doit se baser sur une pluie de retour de 20 ans, d'une durée de 4 heures, avec une période intense de 30 minutes ;

Observant que les études présentées ont notamment pris en compte les milieux sensibles et remarquables du territoire, les nombreuses zones à urbaniser des 4 communes ainsi que les éventuels problèmes spécifiques d'eaux pluviales liées à la nature du sous-sol ou à des zones de ruissellement identifiées ;

Vu l'absence de participation du public.

Vu l'absence de remarques ou suggestions apportées au registre d'enquête publique.

**Conclusions** : Après entretien avec monsieur le Maire de VILLECHETIF, M. HUMBERT, deux fermes sont en assainissement non collectif et une maison d'habitation récente. Une ferme a fait l'objet de contrôle de conformité de son assainissement non collectif, pour la deuxième il n'a pas d'information et concernant la maison d'habitation elle va être raccordée prochainement au réseau collectif car 11 pavillons vont être construits à proximité.

Conclusions et avis du Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique du projet d'extension du zonage d'assainissement (Communes de SAINT GERMAIN et VILLECHETIF) et du zonage pluvial (Communes de CRENEY PRES TROYES, LAVAU, VILLECHETIF et SAINT POUANGE) de la Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dont le siège est à TROYES (10000), 1 Place Robert GALLEY.

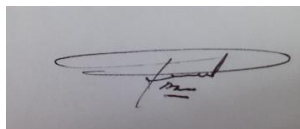
Au vu de l'ensemble des informations fournies par Troyes Champagne Métropole, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, la modification du zonage d'assainissement de Troyes Champagne Métropole n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Ce projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage pluvial s'inscrit dans la continuité des zonages existants de Troyes Champagne Métropole, la réalisation de l'enquête publique est une procédure indispensable pour lancer les travaux de mise en conformité des réseaux.

Il n'existe aucune opposition majeure ou difficulté particulière concernant le projet et sa mise en œuvre.

*Je donne un avis favorable.*

Le Commissaire enquêteur,

A black and white photograph of a handwritten signature in dark ink on a light background. The signature is stylized and appears to read 'Gérard BRU'.

Gérard BRU